

Greffe
du Tribunal de Commerce de
SAINT-NAZAIRE
77 Rue Albert de Mun
BP 274 -44616 ST NAZAIRE Cedex
gtc.saint.nazaire@wanadoo.fr
TEL:0240225232- FAX:0240667360

C E R T I F I C A T
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

SARL ETABLISSEMENTS LACOSTE
37 bd de la Libération
44360 ST ETIENNE DE MONTLUC

Dépôt effectué par :

SELARL SOCIETE A.C.D.P.
11 bd Voltaire
Bp 87
19100 BRIVE LA GAILLARDE

Numéro RCS : SAINT-NAZAIRE B 488 302 464

<40180/2006B00120>

Pièces déposées le 12/03/2007	Numéro : 2700819
Procès-verbal d'Assemblée du 11/01/2007 - Nomination de Co-gérant	

REFERENCE TARIFAIRE: décret du 29 AVRIL 1980 modifié: numéro 61 de la nomenclature: 5 TAUX DE BASE + FRAIS POSTAUX et TVA

Le Greffier,



M. M. M. M. M.

TRIBUNAL DE COMMERCE

12 MARS 2007

44600 SAINT-NAZAIRE

ETABLISSEMENTS LACOSTE
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 37, Boulevard de la Libération
44360 SAINT-ETIENNE DE MONTLUC
488302464 RCS SAINT-NAZAIRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 11 JANVIER 2007

L'an 2007,
Le 11 janvier,
A 10 heures,

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Madame Anne Marie LACOSTE, propriétaire de 400 parts sociales
- Monsieur Philippe LACOSTE, propriétaire de 400 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe LACOSTE, gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport de la gérance,**
- **Nomination d'une co-gérante,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

AL PC

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de nommer **Madame Anne Marie-Josée LABEDIE, épouse LACOSTE**, demeurant 37, boulevard de la Libération 44360 SAINT ETIENNE DE MONTLUC, en qualité de co-gérante de la société, à compter de ce jour, et pour une durée illimitée.

Madame Anne Marie-Josée LABEDIE, épouse LACOSTE, exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Anne Marie-Josée LABEDIE, épouse LACOSTE, déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Lacoste

Lacoste

AL PL